

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Demande d'agrément au titre de l'engagement du service civique.

Les animations proposées par le service des publics de la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental connaissent un succès réel auprès des scolaires, des établissements de loisirs mais aussi du grand public, qu'il s'agisse de néophytes ou de personnes plus averties.

Aujourd'hui, le service se voit dans l'obligation de plus en plus fréquente de refuser des demandes d'inscription, alors même que la sensibilisation aux enjeux environnementaux relève toujours d'une forte nécessité.

La mission concernée étant d'intérêt général et répondant à deux des domaines d'interventions prioritaires définis par l'Etat (environnement et éducation pour tous), il est possible de faire appel à la collaboration d'un volontaire au titre du service civique. Des actions d'animation et de médiation, complémentaires de celles actuellement exercées par les agents du site, pourraient lui être confiées.

Le recrutement du volontaire se fait par l'intermédiaire de l'Agence du Service Civique qui diffuse les propositions de missions ; il y aura lieu de s'assurer alors d'une base de connaissances naturalistes chez les candidats et de leur capacité à intervenir auprès de groupes ou d'enfants, en accompagnement et en soutien aux animateurs déjà en place.

Le coût pour la structure d'accueil se limite à une prestation mensuelle correspondant à une participation aux frais, qui sera fixée dans le contrat du volontaire (montant minimum 100,46 €/mois).

Par ailleurs, la structure s'engage, entre autres, à désigner un tuteur qui accompagnera le volontaire tout au long de sa mission et dans la construction de son projet d'avenir, à lui assurer une préparation aux missions confiées ainsi qu'à l'inscrire à un temps de formation aux gestes de premiers secours et à la formation civique et citoyenne.

Aussi, et afin d'obtenir auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale (DDCICCS) le nécessaire agrément, il est demandé au conseil municipal de valider le principe de l'accueil d'une personne volontaire dans le cadre du service civique, au sein de la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.